



**Directives
internationales
sur la
comptabilité des
organisations à
but non lucratif
(INPAG) Partie 1**

**Invitation à
formuler des
commentaires**

INPAG

INPAG

Droits d'auteur/clause de non-responsabilité

L'exposé-sondage CIPFA/ED/2022/1 Directives Comptables Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif, est publié par le Chartered Institute of Public Finance and Accountancy (CIPFA) pour commentaires uniquement. Les commentaires doivent être reçus avant le 31 mars 2023 et doivent être soumis par e-mail à ifr4npo@cipfa.org ou en ligne à www.ifr4npo.org/have-your-say

Tous les commentaires seront versés au dossier public et affichés à l'adresse www.ifr4npo.org sauf si le répondant demande la confidentialité. Ces demandes ne seront normalement pas accordées, sauf si elles sont justifiées par une bonne raison, par exemple, la confidentialité commerciale. Veuillez consulter www.ifr4npo.org pour plus de détails sur cette politique et sur la manière dont nous utilisons vos données personnelles. Si vous souhaitez demander la confidentialité, veuillez nous contacter à ifr4npo@cipfa.org avant de soumettre votre réponse.

Droits d'auteur : À l'exception de l'usage professionnel (voir les **conditions générales**), les utilisateurs n'ont pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du CIPFA, d'accorder une licence, une sous-licence, de transmettre, de transférer, de traduire, de vendre, de louer ou de distribuer de quelque manière que ce soit à des tiers toute partie des Directives Comptables Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique ou autre, actuellement connu ou à inventer.

Les utilisateurs ne sont pas autorisés à modifier ou à apporter des altérations, des ajouts ou des amendements, ni à créer des œuvres dérivées des Directives Comptables Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif, sauf autorisation expresse contraire dans le présent avis.

Le document Directives Comptables Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif contient des éléments protégés par le droit d'auteur appartenant à la Fondation IFRS® et à l'IFAC, lesquels ont été reproduits avec l'aimable autorisation de la Fondation IFRS et de l'IFAC respectivement, et à l'égard desquels tous les droits sont réservés.

Les demandes de renseignements doivent être envoyées à ifr4npo@cipfa.org.

Clause de non-responsabilité : Dans la mesure où la loi applicable le permet, le CIPFA décline expressément toute responsabilité, quelle qu'elle soit, découlant de la présente publication ou de sa traduction, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou autre, à l'égard de toute personne en ce qui concerne les réclamations ou les pertes de toute nature, y compris les pertes directes, indirectes, accidentelles ou consécutives, les dommages punitifs, les pénalités ou les coûts. Les informations contenues dans cette publication ne constituent pas des conseils et ne doivent pas se substituer aux services d'un professionnel dûment qualifié.

ISBN pour cette pièce 978 1 84508 576 6

ISBN pour la publication complète (quatre parties): 978 1 84508 570 4

© 2022 CIPFA

Tous droits réservés. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour plus de détails, veuillez contacter le CIPFA à l'adresse ifr4npo@cipfa.org.



Avis

Les Directives Comptables Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif contient des éléments protégés par le droit d'auteur de la Fondation IFRS® (Fondation), dont tous les droits sont réservés.

Reproduit et distribué par le Chartered Institute of Public Finance and Accountancy (CIPFA) avec l'autorisation de la Fondation. Aucun droit n'est accordé à des tiers autres que ceux autorisés par **les conditions d'utilisation** sans l'autorisation écrite préalable du CIPFA et de la Fondation.

Les Directives Comptables Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif sont publiées par le CIPFA et n'ont pas été préparées ou approuvées par l'International Accounting Standards Board.



La Fondation possède des marques déposées dans le monde entier (marques), notamment «IAS®», «IASB®», le logo de l'IASB®, «IFRIC®», «IFRS®», le logo de l'IFRS®, «IFRS for SMEs®», le logo de l'IFRS for SMEs®, «International Accounting Standards®», «International Financial Reporting Standards®», «Hexagon Device», «NIIF®» et «SIC®». De plus amples détails sur les marques de la Fondation sont disponibles sur demande auprès de la Fondation. La Fondation est une société à but non lucratif régie par la loi sur les sociétés générales de l'État du Delaware, aux États-Unis, et opère en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société d'outre-mer (numéro de société : FC023235) dont le siège social se trouve au Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, Londres, E14 4HD.

Les Directives Comptables Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif contiennent des éléments protégés par le droit d'auteur de l'IFAC®, dont tous les droits sont réservés.



Reproduit et distribué par le Chartered Institute of Public Finance and Accountancy (CIPFA) avec l'autorisation de l'IFAC. Aucun droit n'est accordé à des tiers autres que ceux autorisés par **les conditions d'utilisation** du site sans l'autorisation écrite préalable du CIPFA et de l'IFAC.

Les Directives Comptables Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif sont publiées par le CIPFA et n'ont pas été préparées ou approuvées par l'International Public Sector Accounting Standards Board.

L'«International Public Sector Accounting Standards Board», les «International Public Sector Accounting Standards», les «Recommended Practice Guidelines», l'«International Federation of Accountants», l'«IPSASB», les «IPSAS», les «RPG», l'«IFAC», le logo de l'IPSASB et le logo de l'IFAC sont des marques de l'IFAC, ou des marques déposées et des marques de service de l'IFAC aux États-Unis et dans d'autres pays.

Résumé

Vue d'ensemble



Objectif: Élaborer la toute première directive internationale en matière d'information financière pour les organisations à but non lucratif (OBNL).

Propositions: Le projet IFR4NPO a sollicité des avis au moyen d'un document de consultation publié en janvier 2021 sur la proposition selon laquelle la norme comptable *IFRS pour les PME* devrait servir de base à un ensemble unique de directives faisant autorité, applicables aux OBNL.

Compte tenu des commentaires issus de la consultation, il est proposé d'adapter les *IFRS pour les PME* afin de créer les Directives Comptables Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif (l'INPAG en anglais) en tant que directives d'information financière spécifiques aux OBNL.

Prochaines étapes: Le secrétariat de l'INPAG tiendra compte des commentaires formulés sur le présent exposé-sondage dans l'élaboration des deux autres exposés-sondages qui constitueront collectivement l'INPAG.

Date limite de réception des commentaires:
31 mars 2023

Documents à examiner

ED1 - Directives faisant Autorité

ED1 - Base des Conclusions

ED1 - Guide de mise en Œuvre

Introduction

Historique de l'INPAG

Dans de nombreux pays, les organisations à but non lucratif (OBNL) ne disposent pas de directives ou de cadres pour soutenir la préparation des états financiers. Celles-ci sont pourtant essentiels pour la transparence, la responsabilisation et la prise de décision. Les organismes de financement ont comblé ce vide en élaborant leurs propres exigences en matière d'élaboration de rapports pour les OBNL. Bien qu'elles aient toutes leurs mérites, la multiplicité des différentes exigences peut créer un lourd fardeau pour ces organisations qu'elles souhaitent soutenir.

Les entités des secteurs privé et public et leurs parties prenantes ont grandement bénéficié de l'élaboration et de l'utilisation des normes internationales depuis les années 1970. **Dans une enquête internationale réalisée en 2014**, qui comptait plus de 600 réponses provenant de 179 pays, la majorité des répondants étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire qu'une norme comptable internationale ou des orientations spécifiquement destinées aux OBNL seraient utiles.

Un document de consultation a été publié en janvier 2021 présentant des propositions visant à élaborer des directives d'information financière de haute qualité, fiables et reconnues à l'échelle internationale pour les OBNL (désormais appelées INPAG). Il sollicitait des commentaires sur un certain nombre de propositions, y compris des sujets prioritaires. L'élaboration de l'INPAG et les propositions énoncées dans le document ont reçu un soutien massif.

Objectifs

La crédibilité des OBNL auprès des parties prenantes et notamment des organismes de financement dépend de la création et du maintien de la confiance. Afin de renforcer la gouvernance et la gestion financière des OBNL, l'INPAG est en cours d'élaboration pour répondre aux trois objectifs suivants :

Qualité

Améliorer la qualité, la transparence et la crédibilité des rapports financiers des OBNL.

Confiance

Soutenir la fourniture d'informations financières des OBNL qui soient utiles à la prise de décision et à la responsabilisation, en équilibrant les besoins des préparateurs et des utilisateurs.

Comparabilité

Aborder les questions spécifiques aux OBNL, ce qui favorisera la comparabilité des rapports financiers des OBNL.

Approche du développement d'INPAG

L'INPAG sera élaboré selon une approche par phase. Le projet IFR4NPO est actuellement à la première phase. Les parties prenantes ont été invitées à donner leur avis sur les sujets prioritaires à inclure dans la phase 1 de l'INPAG dans le cadre du document de consultation publié en janvier 2021. Une priorisation est nécessaire pour publier l'INPAG en 2025 compte tenu des ressources disponibles.



Cadre conceptuel

Les concepts et les principes généraux qui sont utilisés dans l'exposé-sondage de la troisième édition de la norme comptable *IFRS pour les PME* (la norme comptable *IFRS pour les PME*) ont été examinés afin de déterminer s'ils sont appropriés pour les OBNL. Un certain nombre d'adaptations a été fait pour créer un cadre approprié pour les OBNL.

Un cadre conceptuel distinct élaboré à partir de zéro pour les OBNL a été envisagé, mais l'expérience des normalisateurs internationaux montre que le l'élaboration de cadres conceptuels peut prendre de nombreuses années. Cela aurait considérablement retardé le l'élaboration de l'INPAG, et cette idée a été abandonnée.

Principes fondamentaux

L'INPAG est bâti sur la base d'une comptabilité d'engagement et comprend des directives pour la production d'informations non financières.

Comptabilité d'engagement

La comptabilité d'engagement est nécessaire pour fournir une vue d'ensemble de la situation et de l'activité financières d'une OBNL. Elle peut améliorer la qualité et la transparence des rapports financiers afin de renforcer la responsabilisation et la prise de décision.

La comptabilité d'engagement est acceptée comme fondement des normes internationales d'information financière de haute qualité.

Informations non-financières

L'inclusion d'informations non financières permet la production des rapports financiers à usage général. Celles-ci présentent des commentaires de la direction et d'autres rapports narratifs parallèlement aux informations financières contenues dans les états financiers à usage général.

Les rapports financiers à usage général vont au-delà des informations fournies dans les états financiers à usage général. Ils fournissent aux utilisateurs des informations permettant une compréhension significative de la nature, des objectifs, de la stratégie, des risques et de la performance d'une OBNL.

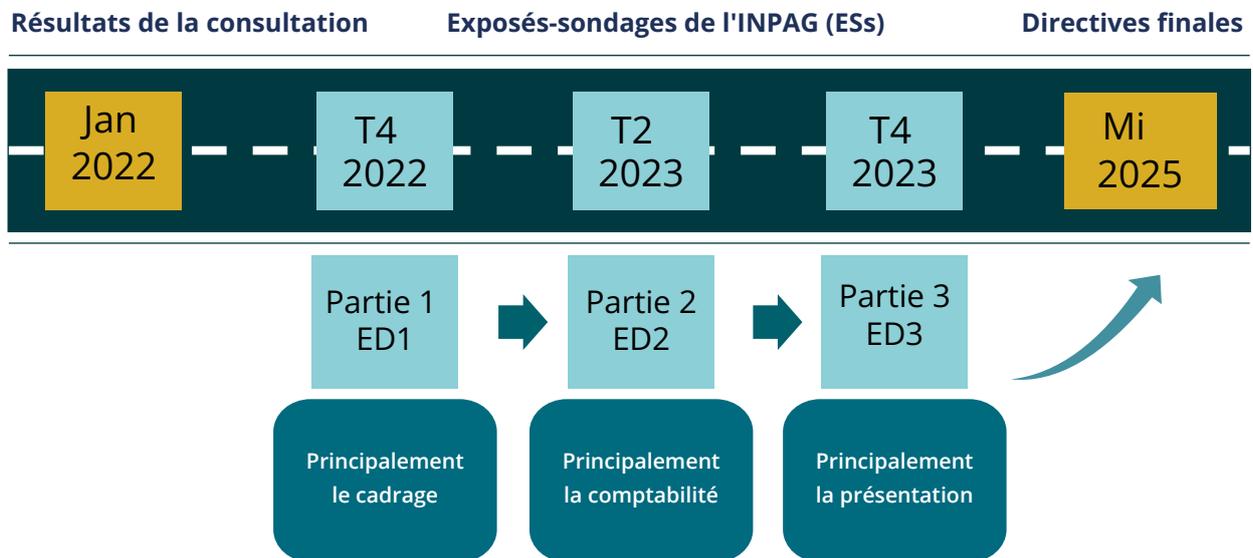
Réalisation de l'INPAG

Approche

Le projet d'INPAG est en cours d'élaboration au cours des années 2022 et 2023. Le présent exposé-sondage (ES) est le premier de trois exposés-sondages qui seront publiés et qui, pris ensemble, constitueront le cadre complet de l'INPAG.

La publication de l'ébauche de lignes directrices au moyen de trois exposés-sondages vise à faciliter la tâche des intervenants pour commenter les propositions et à influencer le l'élaboration du deuxième et troisième Exposé Sondage.

Certaines des propositions du premier Exposé Sondage pourront être affinées dans des exposés-sondages subséquents. Toute modification apportée suite aux commentaires des parties prenantes sera clairement indiquée dans les exposés-sondages subséquents.



L'INPAG est divisé en Sections. Ces sections ont, dans la plupart des cas, le même objectif que la section équivalente dans la norme comptable *IFRS pour les PME*.

Afin de faciliter la compréhension des changements apportés à chaque section par rapport à la norme comptable *IFRS pour les PME*, un indicateur de statut a été ajouté.

Statut	Description de l'état
Modifié	La section a été entièrement revue et mise à jour pour refléter les exigences des OBNL.
Actualisé	La section a été revue et mise à jour pour s'harmoniser avec sur les sections qui ont été modifiées.
Editorial	La section a été mise à jour pour refléter uniquement les changements de terminologie, sans aucun autre amendement.
Nouveau	Cette section n'existe pas dans la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i> et a été élaborée spécifiquement pour les OBNL.

Exposé-sondage 1 (ES1)

L'objectif de l'ES1 est de créer le cadre général de l'information financière des OBNL. Il comprend:

Description des OBNL / entités déclarantes

qui les préparateurs et les utilisateurs bénéficieront de l'INPAG

Cadre pour l'INPAG

concepts et principes généraux qui sous-tendent l'information financière

Présentation des états financiers

structure et l'étendue des états financiers

Rapports narratifs

exigences en matière de rapports non financiers

L'ES1 s'appuie sur les sections équivalentes de la norme comptable *IFRS pour les PME*. Le contenu est énuméré au début de l'ES 1 et couvre la préface de la section 10 ainsi qu'une nouvelle section (section 35) sur les rapports narratifs. Les autres sections seront publiées dans l'exposé-sondage 2 (ES2) et l'exposé-sondage 3 (ES3).

Exposé-sondage 2 (ES2) et exposé-sondage 3 (ES3)

L'ES2 se concentrera sur les revenus provenant de subventions et de dons (revenus sans contrepartie financière) ainsi que sur le traitement des charges liées aux subventions. Il examinera les situations où une OBNL peut agir à titre de mandant et celles où elle peut agir en tant que simple agent. Il examinera également les questions de présentation liées à la conversion des devises étrangères. En outre, l'ES2 comprendra un certain nombre de sections qui reflètent les changements de terminologie uniquement.

L'ES3 se concentrera sur la classification des dépenses, les coûts de collecte de fonds, la transition vers l'INPAG et les stocks. Comme pour l'ES2, il comprendra un certain nombre de sections qui ont été mises à jour pour des changements de terminologie mais ne sont pas mises à jour pour d'autres raisons.

L'annexe B présente le contenu spécifique aux OBNL dans chaque exposé-sondage et le niveau de changement attendu, ainsi que les sections qui ne devraient pas être modifiées autrement que pour des changements terminologiques.

Adaptations proposées

1. Une approche pour décrire les OBNL qui utilise des caractéristiques générales

La proposition

Une approche descriptive plutôt qu'une définition unique a été choisie pour décrire les OBNL en raison de la diversité mondiale à la fois des types d'entités qui pourraient être classées comme OBNL et des cadres juridiques et réglementaires qui peuvent leur être appliqués.

La section 1 OBNL propose une approche fondée sur les caractéristiques générales pour décrire les OBNL, les OBNL étant des entités qui présentent **toutes les** caractéristiques générales suivantes:

L'utilisation d'une approche fondée sur des caractéristiques générales nécessite l'application d'un jugement. Par exemple, l'INPAG indique clairement que l'objectif principal de l'OBNL ne doit pas nécessairement être de service à l'ensemble du public. Dans l'application de cette caractéristique, il convient d'accorder une attention particulière aux éléments suivants :

- si une partie suffisante du public en bénéficie, en fonction de l'objectif de l'OBNL; et
- que les avantages privés qui découlent de la réalisation de l'objet de l'OBNL ne constituent pas l'objectif principal de l'OBNL.

Des indicateurs ont été élaborés pour fournir une aide à la réalisation de ces jugements.



Élaboration de la proposition - qu'est-ce qui a été envisagé d'autre?

- référence au statut juridique ou réglementaire au niveau juridictionnel;
- les définitions tirées des cadres de déclaration statistiques.

mais, ceux-ci excluraient potentiellement de nombreuses entités qui pourraient bénéficier de l'INPAG car ils n'ont pas été élaborés en tenant compte des besoins des utilisateurs des rapports financiers des OBNL.

Que dois-je commenter?

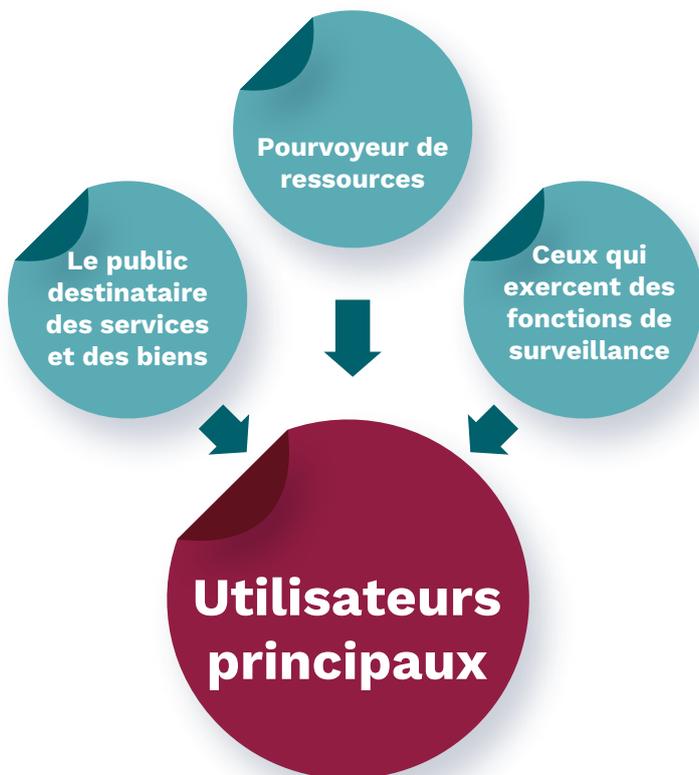
Il est important de déterminer clairement quelles entités sont des OBNL afin que les directives en matière d'information financière répondent aux besoins des utilisateurs des rapports financiers à usage général des OBNL.

- Êtes-vous d'accord avec la description des caractéristiques générales? (**Question 2a**)
- L'expression «conférer un avantage au public» comprend-elle toutes les entités qui pourraient être des OBNL, et dans la négative, qu'est-ce qui pourrait être changé? (**Question 2a**)

2. Principaux utilisateurs des rapports financiers à usage général des OBNL et leurs besoins

La proposition

Les rapports financiers à usage général visent à répondre aux besoins de responsabilisation et de prise de décision des utilisateurs qui n'ont pas le pouvoir d'exiger des OBNL qu'ils divulguent des informations pour répondre à leurs besoins individuels. Dans la section 2, *Concepts et principes généraux*, il est proposé que les principaux utilisateurs des rapports financiers à usage général des OBNL soient :



Il est important d'identifier les principaux utilisateurs afin de répondre à leurs besoins en matière de responsabilisation et de prise de décision. Au cœur de l'élaboration de l'INPAG se trouve la prémisse fondamentale selon laquelle les rapports financiers à usage général qui comprennent des informations non financières sont nécessaires pour répondre aux besoins et aux attentes plus larges des utilisateurs. Les besoins des principaux utilisateurs sont pris en compte dans le développement de toutes les sections de l'INPAG.

Un utilisateur qui a le pouvoir d'exiger d'une OBNL de divulguer des informations n'est pas considéré comme un utilisateur principal, car il peut exiger qu'une OBNL produise un rapport financier à des fins particulières. Les rapports financiers à usage général ne sont pas produits pour répondre aux besoins d'information spécifiques d'un utilisateur individuel.

Élaboration de la proposition – qu'est-ce qui a été envisagé d'autre?

Les parties prenantes internes (comme ceux qui sont responsables de la gouvernance, le personnel et les membres d'une OBNL) auront un intérêt dans les rapports financiers à usage général d'une OBNL. Toutefois, les parties prenantes internes qui ont le pouvoir de demander les informations dont elles ont besoin ne sont pas, par définition, des utilisateurs principaux.

La position des bailleurs de fonds a également été une considération importante. Lorsqu'ils agissent comme tout autre pourvoyeur de ressources qui n'a pas le pouvoir d'exiger la préparation de rapports financiers adaptés (par exemple, lorsqu'ils effectuent une diligence raisonnable avant d'établir une relation financière avec une OBNL), ils peuvent être des utilisateurs principaux. Toutefois, lorsqu'ils exercent le pouvoir d'exiger d'une OBNL qu'il fournisse des informations adaptées à leurs propres besoins, les bailleurs de fonds ne sont pas des utilisateurs principaux.

Que dois-je commenter?

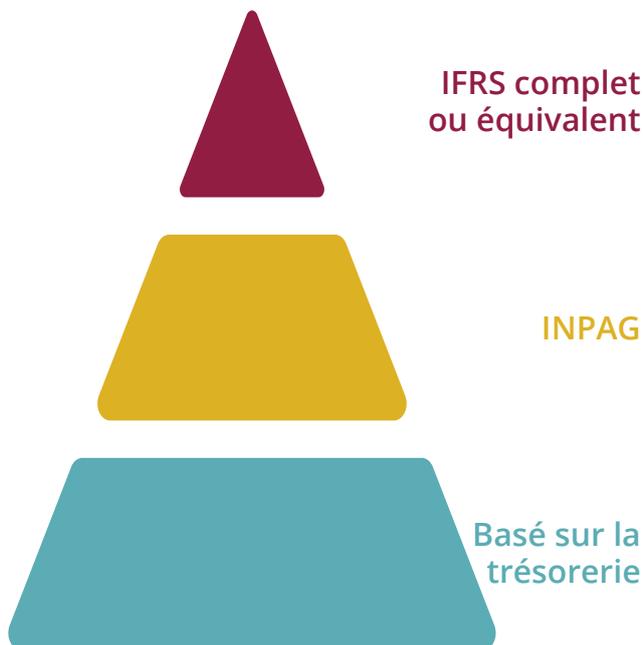
Bien que les bailleurs de fonds, les régulateurs et les autres parties prenantes ayant autorité continueront d'exiger la communication d'informations adaptées à leurs besoins, l'INPAG peut soutenir une réduction du fardeau de déclaration des OBNL par une plus grande uniformité dans les exigences en matière de rapports.

- Êtes-vous d'accord avec les utilisateurs principaux proposés et la description de leurs besoins? (**Question 3a**)

3. Quelles OBNL sont censées utiliser INPAG?

La proposition

L'INPAG est destiné à être utilisé principalement par ceux qui doivent préparer des informations financières selon la méthode de la comptabilité d'engagement parce qu'eux-mêmes et leurs utilisateurs ont besoin d'informations sur les actifs et les passifs, et de détails sur les produits et les charges, qui ne peuvent être fournis que par la comptabilité d'engagement.



Pour certains OBNL, principalement les très petites, les informations basées sur la trésorerie seront suffisantes. L'INPAG contient des directives et des principes utiles pour ces OBNL, mais les coûts supplémentaires d'application peuvent dépasser les avantages pour les utilisateurs.

L'INPAG fournira également des directives utiles sur les opérations propres aux OBNL qui ont une responsabilisation publique telle que définie dans les normes comptables IFRS complètes. Ces OBNL devront appliquer les normes comptables IFRS complètes ou la pratique comptable nationale généralement acceptée (GAAP) équivalente si elles veulent répondre aux besoins de leurs utilisateurs en matière de responsabilisation et de prise de décisions.

Élaboration de la proposition – qu'est-ce qui a été envisagé d'autre?

La norme comptable *IFRS pour les PME* a été choisie comme cadre fondamental pour l'INPAG car elle est applicable au plus grand nombre d'entités. Les OBNL qui devraient utiliser INPAG ont été décrites d'une manière nécessairement générale car les conditions varient selon les juridictions. Ce qui est petit dans une juridiction pourrait ne pas être considéré comme petit dans une autre et il ne serait donc pas pratique d'établir des lignes directrices fondées sur des indicateurs de taille.

La possibilité d'une orientation par paliers pour répondre aux besoins d'un plus large éventail d'OBNL, y compris une orientation basée sur la trésorerie pour les plus petites OBNL, a été envisagée. Cependant, cela n'est pas réalisable dans les délais prévus pour la première série d'orientations.

Que dois-je commenter?

L'adoption et l'application de l'INPAG peut procurer des avantages à toutes les OBNL, aux utilisateurs de leurs rapports financiers à usage général et aux autres parties prenantes. L'INPAG se veut inclusif, son application au niveau juridictionnel étant fondée sur les besoins locaux. Et ce, quelle que soit la taille de l'OBNL ou la juridiction dans laquelle elle exerce ses activités.

- Pensez-vous que les OBNL qui sont censées tirer profit de l'utilisation d'INPAG ont été clairement identifiés? **(Question 2b)**

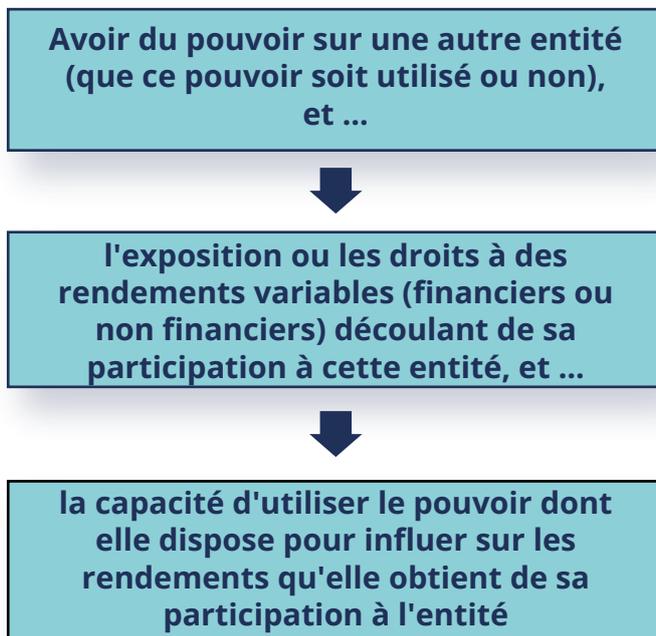
4. L'OBNL comptable et son périmètre

La proposition

Les OBNL ont parfois des structures opérationnelles complexes pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs, ce qui peut inclure l'utilisation de succursales. Les propositions exigent qu'une OBNL prépare des rapports financiers à usage général en tant qu'entité économique unique ou autre ensemble complet d'activités qui sont liées à ses objectifs.

Une approche fondée sur des principes est proposée pour prendre des décisions sur ce qu'une entité déclarante aux fins de l'INPAG. La définition de l'OBNL comptable (section 2 *Concepts et principes généraux*) est fondée sur la substance économique de ses activités plutôt que sur sa forme juridique, conformément aux cadres internationaux d'information financière utilisés dans les secteurs privé et public. Cette définition est étayée par des directives supplémentaires sur les succursales.

Une approche fondée sur des principes est également pertinente pour les situations où une OBNL est réputée contrôler une autre entité. Dans ces circonstances, l'OBNL peut avoir besoin de produire des états financiers consolidés. L'INPAG décrit le contrôle comme suit:



Des directives sont fournies (section 9 *États financiers consolidés et individuels*) sur l'application des principes de contrôle. Elles comprennent une présomption réfutable selon laquelle le contrôle existe lorsque la majorité des droits de vote d'une autre entité est détenue ou dans d'autres situations, comme avoir le pouvoir de régir les politiques financières et opérationnelles, ou le pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres d'un organe de direction. Dans cette section, la terminologie a également été rendue plus appropriée pour les OBNL.

Élaboration de la proposition – qu'est-ce qui a été envisagé d'autre?

Des approches «basées sur des règles» ont été envisagées mais n'ont pas été retenues car il n'était pas possible d'anticiper toutes les structures organisationnelles qui pourraient survenir.

La possibilité de fonder la limite de l'OBNL comptable sur les besoins en information des utilisateurs primaires a également été envisagée. Cette possibilité a été partiellement retenue dans le cadre de l'approche fondée sur des principes lorsqu'il n'est pas possible autrement de déterminer la limite de l'OBNL comptable. Cela n'est autorisé que si cela aboutit à la production de rapports financiers à usage général.

Les exigences en matière de consolidation n'ont pas été examinées car elles n'étaient pas prioritaires pour être incluses dans la étape 1. Le fondement conceptuel des états financiers consolidés des OBNL sera examiné ultérieurement.

Que dois-je commenter?

L'INPAG fournit un Guide d'Application pour aider à porter des jugements sur l'entité déclarante et le contrôle, ainsi que des exemples de mise en œuvre.

- La description d'une entité déclarante est-elle claire? (**Question 3i**)
- Êtes-vous d'accord qu'une présomption réfutable relative au contrôle est utile? (**Question 10b**)
- Le Guide d'Application est-il suffisant pour appliquer les principes de contrôle et les caractéristiques fondamentales de fidélité et de pertinence? (**Question 10a et 10c**)
- Êtes-vous d'accord avec l'utilisation des termes 'OBNL de contrôle', 'entité contrôlée' et 'intérêt bénéficiaire' au lieu de 'société mère', 'filiale' et 'investissement'? (**Question 10d**)

5. Concepts et principes clés

La proposition

Les concepts et les principes sont fondamentaux pour l'élaboration et l'application d'INPAG. Les concepts et principes INPAG ont été adaptés de la norme comptable *IFRS pour les PME* et tiennent compte des cadres conceptuels utilisés dans l'élaboration des normes comptables IFRS et des normes IPSASB.

Les éléments sont un concept clé qui crée la base de tous les états financiers et les relations entre eux. La section 2 énonce les éléments de l'INPAG:



La définition des actifs, passifs, produits et charges est cohérente avec celles utilisées dans les autres référentiels internationaux d'information financière. On ne s'attend pas à ce que les capitaux propres soient courants pour les OBNL, car il est peu probable que des parties externes aient un intérêt financier important dans leurs actifs nets (en particulier compte tenu des caractéristiques d'une OBNL). Toutefois, par souci d'exhaustivité, l'INPAG décrit les capitaux propres dans le contexte des OBNL, le Guide d'Application fournissant des détails supplémentaires sur leur utilisation.

L'actif net est une combinaison des capitaux propres fournis par des parties externes, lorsqu'ils existent, et des surplus et de déficits accumulés provenant de la comptabilisation antérieure des produits et des charges, qui sont détenus dans des fonds et qui doivent être affectés aux fins des OBNL. Ceux-ci sont appelés fonds avec restrictions et fonds sans restrictions (Adaptation 7. Comptabilité par fonds) dans l'INPAG. Exceptionnellement, les OBNL peuvent également avoir des participations sans contrôle dans d'autres entités.

Les personnes qui bénéficient des activités de l'OBNL n'ont pas droit aux excédents accumulés, sauf dans la mesure où l'OBNL a pris un engagement qui correspondrait à la définition d'un passif. On considère plutôt que les surplus accumulés sont dirigés vers les fins des OBNL.

Élaboration de la proposition – qu'est-ce qui a été envisagé d'autre ?

Lors de l'élaboration de son cadre conceptuel pour l'information financière du secteur public, l'IPSASB a décidé de ne pas définir les capitaux propres comme un élément. Il a développé le concept de capital d'apport et a défini les apports et les distributions de propriété en tant qu'éléments.

Une approche similaire a été envisagée pour l'INPAG, mais le maintien de l'élément de capitaux propres a été jugé préférable à la définition d'un nouvel élément qui refléterait finalement le même concept sous-jacent.

Il a été envisagé de définir l'actif net comme un élément, mais cela ne refléterait pas l'intérêt résiduel dû aux personnes ayant un intérêt financier dans une OBNL.

Que dois-je commenter?

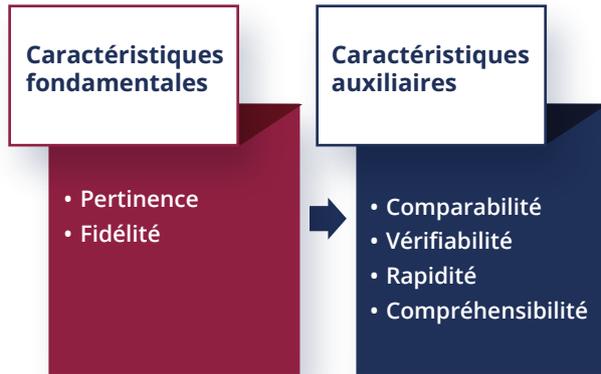
Les éléments de l'INPAG sont essentiellement les mêmes que ceux de la norme comptable *IFRS pour les PME*, avec une description des capitaux propres dans le contexte des OBNL.

- Êtes-vous d'accord avec les composantes de l'actif net? (**Question 3c**)
- Êtes-vous d'accord avec l'inclusion des capitaux propres en tant qu'élément? Quel type de fonds propres une OBNL pourrait-elle avoir? (**Question 3d**)

6. Base d'information dans les GPFR – caractéristiques

The proposal

Les caractéristiques qualitatives de l'information financière et non financière (section 2 *Concepts et principes généraux*) sont celles qui sont susceptibles d'être les plus utiles aux utilisateurs pour prendre des décisions au sujet des OBNL en fonction de l'information contenue dans leurs rapports financiers à usage général.



Tous les référentiels internationaux d'information financière stipulent que pour être utile, l'information financière et non financière doit être pertinente et représenter fidèlement ce qu'elle est censée représenter. Celles-ci ont été incluses comme caractéristiques qualitatives fondamentales de l'information financière et non financière dans l'INPAG. D'autres caractéristiques de comparabilité, de vérifiabilité, de rapidité et de compréhensibilité ont été incluses dans les caractéristiques qualitatives auxiliaires de l'information financière.

Il est également proposé d'appliquer les mêmes caractéristiques qualitatives lors de la sélection et de la présentation d'informations non financières dans le cadre des exigences en matière de rapports narratifs.

Ces caractéristiques fournissent un cadre cohérent pour déterminer:

- l'utilité décisionnelle de l'information financière,
- des conseils sur ce qu'il faut faire lorsque des caractéristiques qualitatives peuvent être en conflit, et
- les contraintes globales de coût-bénéfice en matière des rapports.

Élaboration de la proposition – qu'est-ce qui a été envisagé d'autre?

Les caractéristiques qualitatives de la norme comptable *IFRS pour les PME*, (qui est conforme à la base conceptuelle des normes comptables IFRS et des IPSAS), sont considérées comme une base appropriée pour l'information financière des OBNL. En effet, il s'agit probablement des caractéristiques qualitatives les plus utiles aux utilisateurs pour prendre des décisions et la responsabilisation.

Nous avons également examiné les caractéristiques qualitatives proposées dans l'exposé-sondage sur les commentaires de la directive publié par l'International Accounting Standards Board (IASB), qui s'appliquent à l'information non financière.

L'utilisation des mêmes caractéristiques qualitatives pour les rapports financiers et non financiers simplifiées exigences et a été proposée sur cette base.

Que dois-je commenter?

Les référentiels internationaux d'information financière sont cohérents dans leur description et leur utilisation des caractéristiques qualitatives de l'information.

- Êtes-vous d'accord avec les caractéristiques qualitatives des informations utiles proposées?
(Question 3b)

7. Comptabilité par fonds

La proposition

Les fournisseurs de ressources aux OBNL restreignent souvent l'utilisation de ces ressources à des fins ou activités spécifiques. L'INPAG fait une distinction entre ces ressources et les autres ressources financières. L'identification des fonds avec restrictions est une forme de base de la comptabilité par fonds. L'INPAG exige des OBNL qu'elles séparent les produits et les charges connexes entre les fonds assortis de restrictions et les fonds sans restrictions. Il limite la présentation aux principaux agrégats, sans exiger que tous les soldes soient séparés. De nombreux OBNL enregistrent déjà ce type d'informations pour répondre aux exigences de déclaration de ceux qui ont fourni les ressources.

La section 4 *État de la Situation Financière*, la section 5 *État des Produits et des Charges* et la section 6 *État des Variations de l'Actif Net* prescrivent les exigences. Les OBNL doivent présenter sous forme agrégée chacun des éléments suivants:

État des Produits et des Charges

Des colonnes distinctes pour les produits avec restrictions et produits sans restrictions et charges connexes

État de la situation financière

Soldes des fonds avec restrictions et des fonds sans restrictions

État des Variations de l'Actif Net

En cours d'exercice mouvements de fonds avec restrictions et de fonds sans restrictions

Déclaration des fonds significatifs

État de la Situation Financière et État des Variations de l'Actif Net

Le fait de présenter séparément les soldes des fonds avec restrictions et ceux des fonds sans restrictions montrera le niveau des fonds qui peuvent être utilisés pour les activités courantes de l'OBNL. Le fait de faire un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des fonds au moyen de l'État des Variations de l'Actif Net permettra aux utilisateurs de voir jusqu'où les restrictions sont levées.

Élaboration de la proposition - qu'est-ce qui a été envisagé d'autre?

Les parties prenantes conviennent majoritairement que la transparence sur les fonds avec restrictions est importante. Les fonds qui peuvent être utilisés à n'importe quelle fin (fonds sans restrictions), peuvent permettre à une OBNL de répondre à des événements imprévus et fournissent ainsi des informations sur la résilience financière d'une OBNL.

La présentation d'informations sur les fonds avec et sans restrictions avec les états financiers primaires, en particulier avec des comparaisons, pourrait accroître leur longueur et leur complexité. La proposition vise à établir un équilibre entre les besoins d'information des utilisateurs, la nécessité d'éviter de rendre les états financiers trop complexes et les coûts pour l'OBNL de présenter des informations sur chaque fonds.

Que dois-je commenter?

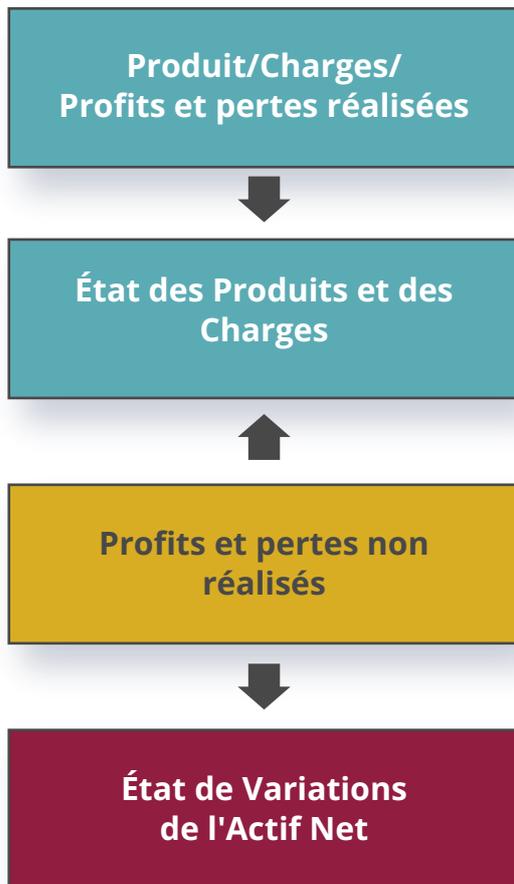
Toutes les juridictions ne seront pas familières avec la comptabilité des fonds, et pour celles qui le sont, la manière dont les restrictions sont considérées peut varier. Les différentes structures de gouvernance des OBNL peuvent également compliquer ce que l'on entend par un arrangement imposé de l'extérieur.

- Êtes-vous d'accord avec la séparation des fonds avec et sans restrictions? (**Question 3e**)
- La séparation des agrégats de transactions et de soldes avec et sans restrictions dans l'État de la Situation Financière, l'État des Produits et des Charges et l'État des Variations de l'Actif Net est-elle suffisante. (**Questions 5b, 6c et 7b**)

8. Noms et étendue des états financiers

La proposition

L'INPAG propose un Etat des Produits et des Charges dont la différence correspond à un surplus ou à un déficit dans la section 5 État des Produits et des Charges. Le titre proposé pour l'état reflète les commentaires selon lesquels l'État des Produits et des Charges « est plus intuitif pour les utilisateurs des états financiers des OBNL. Les répondants au document de consultation ont préféré ce titre à «État des activités financières» ou «État de la performance financière».



L'État des Produits et des Charges comprendra toutes les transactions relatives aux activités d'exploitation d'une OBNL, y compris ses profits et pertes réalisés. Ceci afin de permettre à l'état de refléter l'excédent ou le déficit des produits par rapport aux dépenses plutôt que les profits et pertes non réalisés qui proviennent des réévaluations. Pour l'instant, l'état inclura les profits et pertes non réalisés qui doivent être présentés comme faisant partie de le surplus ou du déficit par les sections de l'INPAG qui n'ont pas encore été examinées.

Dans la section 6, l'Etat des Variations de l'Actif Net montrera les l'évolution des capitaux propres, des fonds avec et sans

restrictions et, exceptionnellement, des participations ne donnant pas le contrôle. Les profits et pertes non réalisés qui ne doivent pas être présentés comme faisant partie de le surplus ou du déficit seront inclus dans l'État des Variations de l'Actif Net.

Élaboration de la proposition – qu'est-ce qui a été envisagé d'autre?

Les propositions de l'INPAG diffèrent des états financiers prescrits par la norme comptable *IFRS pour les PME*. Les adaptations ont été faites suite au retour d'information selon lequel les chiffres les plus importants décrivant les activités financières d'une OBNL au cours d'une période de déclaration sont ses produits, ses charges et son surplus ou son déficit. Les commentaires des parties prenantes ont également exprimé le désir de simplifier dans la présentation de l'information, les détails sur les profits et pertes non réalisés étant considérés comme moins importants.

Il est proposé que les éléments que la norme comptable *IFRS pour les PME* présentés dans les autres éléments du résultat global soient présentés dans l'Etat des Variations de l'Actif Net. Ainsi, les autres éléments du résultat global sont clairement identifiables pour les utilisateurs qui trouveraient cette information utile.

Que dois-je commenter ?

Les propositions de l'INPAG sont plus étroitement alignées sur les IPSAS. L'INPAG permet d'utiliser des titres d'états alternatifs tant qu'ils n'induisent pas en erreur les utilisateurs des états financiers. Cependant, une convention d'appellation qui est communément comprise dans le secteur serait préférable.

- Êtes-vous d'accord avec le titre de l'état des produits et des charges? **(Question 6a)**
- Êtes-vous d'accord avec le contenu de l'Etat des Variations de l'Actif Net? **(Question 7a)**

9. Rapports narratifs

La proposition

La nature des OBNL signifie que les besoins et les attentes des utilisateurs ne peuvent être satisfaits que par l'inclusion de les rapports narratifs dans les rapports financiers à usage général. Le chapitre 35, *Rapports narratifs*, propose une approche fondée sur des principes pour les rapports narratifs qui comprend un ensemble d'exigences de base minimales obligatoires devant être appliquées par toutes les OBNL. Ceci afin d'assurer un niveau minimal de cohérence et de comparabilité. Les OBNL doivent présenter des rapports intégrés qui fournissent :



Les mêmes caractéristiques qualitatives de l'information qui s'appliquent aux rapports financiers doivent être appliquées lors de la sélection et de la présentation des informations des rapports narratifs. Les rapports narratifs doivent couvrir le même OBNL et la même période couverte par les états financiers. Ils doivent également fournir une vue objective en étant justes et équilibrés.

Dans de rares cas, déclarations obligatoires dans les rapports narratifs pourrait entraîner un risque de préjudice pour le personnel ou les bénévoles de l'OBNL ou le public. L'INPAG permet la non-déclaration de certains aspects des informations sur la performance et des commentaires des états financiers lorsqu'une OBNL s'engage dans des activités «sensibles». Les divulgations narratives peuvent donc être omises lorsqu'elles compromettraient les activités de l'OBNL, par exemple lorsqu'il s'agit de programmes spécifiques de défense des droits de l'homme. Les OBNL devront indiquer que le rapport narratif a été préparé conformément à cette exemption, mais ne sont pas tenus de fournir les détails des activités sensibles.

Élaboration de la proposition – qu'est-ce qui a été envisagé d'autre?

Le contenu minimum obligatoire, fondé sur les cadres internationaux d'information financière existants, a été limité afin de réduire les obstacles à l'adoption.

D'autres domaines obligatoires à inclure, tels que le climat et les rapports plus généraux sur la durabilité, ont été envisagés, mais n'ont pas été retenus pour que l'exigence de base reste limitée. Les OBNL peuvent plutôt choisir d'étendre leurs rapports narratifs pour couvrir des domaines supplémentaires, à condition que les sujets et éléments obligatoires qui sont importants pour les utilisateurs de tous les rapports financiers à usage général des OBNL aient été respectés. Les OBNL peuvent utiliser d'autres cadres, à condition de fournir le contenu de base minimum obligatoire.

Que dois-je commenter?

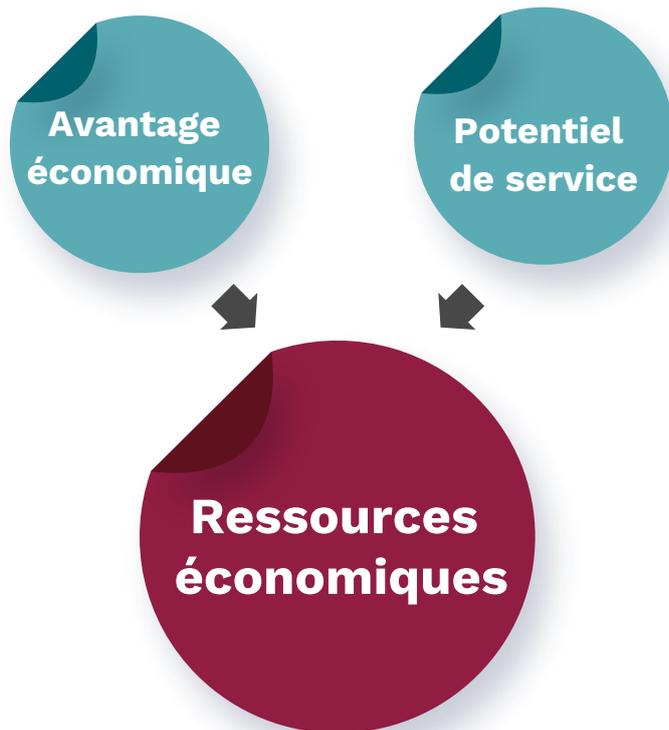
Les cadres internationaux des rapports financiers existants comprennent des lignes directrices et des recommandations plutôt que des exigences obligatoires. Seules quelques juridictions rendent obligatoires les rapports narratives.

- Êtes-vous d'accord avec les principes proposés pour étayer les rapports narratifs? (**Question 12a**)
- Êtes-vous d'accord avec le champ d'application de l'exigence minimale obligatoire? (**Question 12b**)
- Êtes-vous d'accord avec l'exemption proposée pour les informations sensibles? (**Question 12c**)
- Une période de transition de deux ans aiderait-elle à surmonter les difficultés éventuelles? (**Question 12d**)

10. Potentiel de service

La proposition

Les OBNL détiennent souvent des actifs afin de fournir des services et des biens conformément à leurs objectifs plutôt que pour générer et maximiser des flux de trésorerie. Ainsi, les OBNL détiennent des actifs pour leur potentiel de service plutôt que pour générer des rendements financiers.



L'INPAG propose d'inclure le concept de potentiel de service pour reconnaître que les OBNL opèrent dans l'intérêt du public plutôt que pour réaliser des profits. Le concept de potentiel de service a été inclus dans les paragraphes sur la mesure dans la section 2 afin de souligner la raison d'être des activités des OBNL, qui confèrent un avantage au public. Le potentiel de service a également été séparé du concept de «bénéfice économique». Cela crée une distinction entre les ressources économiques qui sont gérées pour fournir un avantage économique, généralement par la génération de trésorerie, et celles qui sont gérées pour leur potentiel de service, qui peut ne pas aboutir à la génération de trésorerie.

Élaboration de la proposition – qu'est-ce qui a été envisagé d'autre ?

Le concept de potentiel de service n'est pas explicitement reconnu dans le cadre conceptuel de l'IASB, car il est axé sur les entités à but lucratif. Il est inclus dans le cadre conceptuel du secteur public de l'IPSASB. Il est également reconnu dans certains cadres juridiques.

Certains soutiennent que le potentiel de service doit être considéré comme faisant partie des avantages économiques et non comme un concept distinct. Les normes IPSAS incluent le potentiel de service comme un concept distinct et l'utilisent séparément des fins économiques dans un certain nombre de normes IPSAS. L'INPAG s'appuiera sur ces normes IPSAS pour traiter les questions spécifiques aux OBNL. Par conséquent, il est important d'inclure ce concept dans l'INPAG. La définition distincte du potentiel de service a également été identifiée comme un concept important pour les OBNL par les parties prenantes.

Que dois-je commenter?

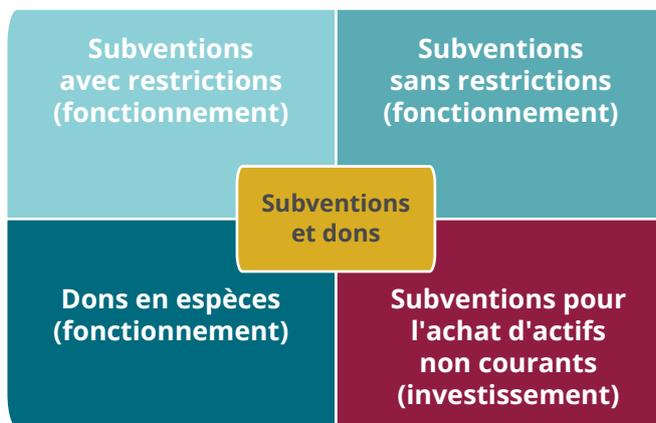
Le potentiel de service n'est peut-être pas un concept familier pour de nombreux OBNL et les utilisateurs de leurs rapports financiers à usage général. Il existe également des considérations pratiques sur la façon de mesurer le potentiel de service qui devront être développées dans les prochaines éditions de l'INPAG.

- Êtes-vous d'accord pour que le «potentiel de service» soit introduit dans l'INPAG? (**Question 3g**)

11. Informations complémentaires

La proposition

Flux de trésorerie – Les dons et subventions sont une caractéristique essentielle des activités financières d'un OBNL. Il est important que les utilisateurs des états financiers disposent des informations nécessaires pour comprendre les dons et les subventions reçus par une OBNL au cours de la période visée par le rapport. Le chapitre 7, *État des Flux de Trésorerie*, exige que l'État des Flux de Trésorerie et les notes afférentes comprennent des informations supplémentaires relatives aux dons et subventions, comme indiqué ci-dessous.



Bien que l'INPAG conserve le choix d'utiliser la méthode directe ou indirecte pour préparer un état des flux de trésorerie, il a besoin d'informations supplémentaires. Lorsque la méthode indirecte est utilisée, la déclaration séparée des dons d'actifs est également requise.

Etant donné que ces informations sont probablement nécessaires pour satisfaire les rapports aux fournisseurs de ces fonds, il est considéré que le coût ne dépassera pas les avantages pour les utilisateurs. Une nouvelle déclaration facultative pour montrer les dépenses des fonds/programmes sur la base de l'État des Flux de Trésorerie est à l'étude, avec la possibilité d'être incluse dans le cadre de l'ES3.

Comparaisons – Les états financiers comprennent généralement des informations comparatives pour tous les éléments présentés dans les états primaires, et pour la plupart des éléments présentés dans les notes afférentes aux états financiers. L'INPAG a conservé les exigences en matière d'information comparative qui existent dans la norme comptable *IFRS pour les PME*.

Élaboration de la proposition – qu'est-ce qui a été envisagé d'autre?

L'État des Flux de Trésorerie pourrait revêtir une plus grande importance pour les OBNL étant donné que les exigences en matière de rapport des bailleurs de fonds sont souvent axées sur des informations basées sur la trésorerie. Les subventions pour l'achat d'actifs non courants (par exemple, les installations et les équipements) sont souvent citées comme un défi pour les OBNL, car les fournisseurs de ces subventions exigent des rapports qui montrent comment la subvention reçue a été dépensée. La déclaration d'informations sur les subventions dans l'État des Flux de Trésorerie et dans les notes aux comptes (le cas échéant) peut contribuer dans une certaine mesure à répondre aux besoins de ces parties prenantes.

Les informations comparatives peuvent rendre les états financiers plus complexes, mais elles fournissent des informations utiles aux utilisateurs des états financiers.

Que dois-je commenter?

Les exigences relatives aux renseignements sur les subventions et les dons dans l'État des Flux de Trésorerie augmenteront les exigences de déclaration. Au fur et à mesure que les sections de l'INPAG traitant des transactions spécifiques aux OBNL seront développées, le besoin d'informations comparatives sera examiné.

- Êtes-vous d'accord avec la présentation séparée des dons et subventions en espèces? (**Question 8a**)
- Êtes-vous d'accord que les dons ou subventions reçus pour l'achat ou la création d'immobilisations corporelles devraient être traités comme des activités d'investissement? (**Question 8b**)
- Êtes-vous d'accord que les comparatifs doivent être présentés dans les états primaires? (**Question 4b**)

12. Conformité avec l'INPAG

La proposition

Une OBNL doit faire une déclaration explicite et sans réserve de conformité aux INPAG dans les notes afférentes aux états financiers, si elle se conforme pleinement à l'INPAG.



Une OBNL sera en mesure d'affirmer sa conformité lorsque les délais d'adoption précis le permettent. Lorsqu'une OBNL effectue une transition vers l'INPAG au fil du temps, elle ne sera pas en mesure d'affirmer sa conformité à l'INPAG. Au lieu de cela, l'OBNL se conformera aux exigences de déclaration de la section 36 – *Transition vers les directives* qui seront incluses dans l'ES3.

Élaboration de la proposition – qu'est-ce qui a été envisagé d'autre?

Les utilisateurs des états financiers doivent comprendre la base sur laquelle les états financiers d'une OBNL ont été préparés. Cela facilite la comparabilité.

Certaines OBNL peuvent choisir d'appliquer certains aspects de l'INPAG mais pas toutes les exigences. Cela pourrait faire partie de stratégie de l'OBNL pour adopter pleinement l'INPAG, mais plus tard que les dispositions de transition autorisées. Dans ce cas, la transparence sur la procédure de conformité et les choix de l'OBNL est utile.

Par ailleurs, les OBNL qui sont tenues de suivre un cadre comptable autre que l'INPAG peuvent utiliser certains aspects de l'INPAG. Il serait utile que ces entités expliquent pourquoi elles utilisent sélectivement l'INPAG. Dans les deux cas, la conformité à l'INPAG ne peut être affirmée.

Que dois-je commenter?

Une déclaration de conformité sans réserve permet de déterminer avec certitude quelles normes ont été utilisées dans les états financiers de l'OBNL. Les juridictions peuvent souhaiter adopter l'INPAG par étapes, ce qui peut signifier que la conformité ne peut être affirmée, même si la transition est en cours.

- Les propositions visant à exprimer la conformité à l'INPAG entraînent-elles des conséquences inattendues?
(Question 4c)

Invitation à formuler des commentaires

Le CIPFA, en tant que responsable technique du projet IFR4NPO, sollicite des commentaires sur l'exposé-sondage Directives Internationales sur la Comptabilité des Organisations à But Non Lucratif (INPAG) – Partie 1 (ES1).

Le présent exposé-sondage porte sur l'application des directives, les concepts et principes généraux, les états financiers et les rapports narratifs. Chaque section comprend des directives de base faisant autorité, appuyées, le cas échéant, par des directives d'application faisant autorité. Le présent exposé-sondage comprend également des directives d'application non autorisées, qui comprennent des états financiers primaires illustratifs et des exemples illustratifs. La Base des Conclusions explique l'approche adoptée pour chaque section et la manière dont les réponses au document de consultation ont été prises en compte.

Des questions spécifiques à commenter sont incluses à la fin de chaque section et résumées dans l'annexe A de cette invitation à commenter. Les réactions à ces questions seraient utiles, de même que tout commentaire général sur les propositions.

Les commentaires sont plus utiles s'ils:

- a) Répondent à la question posée;
- b) Contiennent une explication claire à l'appui de la réponse fournie, qu'il s'agisse d'un accord ou non avec les propositions faites;
- c) Proposent des alternatives à examiner, lorsque les réponses ne sont pas en accord avec la proposition faite;
- d) Précisent les paragraphes sur lesquels portent les observations éventuelles; et
- e) Identifient toute formulation dans les propositions qui pourrait ne pas être claire en raison de la façon dont elles sont traduites

Les répondants ne sont pas tenus de répondre à toutes les questions de cette invitation à commenter.

Les réponses peuvent être fournies par lettre de commentaires ou en remplissant le modèle qui se trouve à l'adresse www.ifr4npo.org/have-your-say et doivent être reçues avant le **31 mars 2023**.

Les réponses peuvent être soumises à l'adresse ifr4npo@cipfa.org ou sur le site web www.ifr4npo.org/have-your-say

Questions spécifiques à commenter

Question 1: Commentaires généraux	Références
a) La structure d'INPAG est-elle utile? Si non, comment pourrait-elle être améliorée?	GP22-GP24
b) Avez-vous d'autres commentaires (notamment en matière de réglementation, d'assurance ou de coûts/avantages) concernant cet exposé-sondage de l'INPAG? Si c'est le cas, expliquez les raisons pour les remarques que vous souhaitez faire.	
Question 2: Description des OBNL et des utilisateurs d'INPAG	Références
a) Êtes-vous d'accord avec la description des caractéristiques générales des OBNL? L'expression «conférer un avantage au public» inclut-elle toutes les entités qui pourraient être des OBNL? Si non, que proposeriez-vous et pourquoi?	G1.2-G1.5
b) La section 1 et la préface fournissent-elles des indications claires sur les OBNL qui sont censés bénéficier de l'utilisation d'INPAG? Si non, qu'est-ce qui serait plus utile?	
Question 3: Concepts et principes généraux	Références
a) Êtes-vous d'accord avec l'éventail des utilisateurs primaires et la description de leurs besoins? Si non, que proposeriez-vous et pourquoi?	G2.3-G2.12
b) Êtes-vous d'accord avec les caractéristiques qualitatives de l'information utile? Si non, que changeriez-vous et pourquoi?	G2.13-G2.32, AG2.1-AG2.3
c) Êtes-vous d'accord avec les composantes de l'actif net? Si non, pourquoi?	G2.73, Figure 2.2
d) Êtes-vous d'accord avec l'inclusion des capitaux propres comme élément? Si non, que proposeriez-vous et pourquoi? Quel type de capitaux propres un OBNL pourrait-il avoir?	G2.141, AG2.6-AG2.9
e) Êtes-vous d'accord avec la catégorisation des fonds entre ceux avec restrictions et ceux sans restrictions dans la présentation des excédents et déficits cumulés? Si non, que proposeriez-vous et pourquoi?	G2.74-G2.75, AG2.4-AG2.5
f) Êtes-vous d'accord avec le fait que les fonds mis de côté à partir des excédents accumulés pour les détenteurs de créances des capitaux propres peuvent faire partie des fonds avec restrictions et des fonds sans restrictions et qu'ils devraient être transférés aux capitaux propres avant la distribution? Si non, que proposeriez-vous et pourquoi?	G2.142, AG2.8-AG2.9
g) Êtes-vous d'accord pour que le «potentiel de service» soit introduit dans la section 2? Si non, pourquoi?	G2.51, G2.54, G2.58, G2.67-G2.68, G2.103, G2.108-G2.110, G2.115-G2.117, G2.122
h) Êtes-vous d'accord pour que les dispositions relatives aux «coûts et efforts excessifs» utilisées dans l' <i>IFRS pour les PME</i> soient conservées? Si non, pourquoi?	G2.33-G2.36
i) La description de l'OBNL en tant qu'entité déclarante est-elle claire? Le processus d'identification des succursales dans le guide d'application soutient-il les principes? Si non, qu'est-ce qui serait plus utile?	G2.43-G2.49, AG2.10-AG2.24.

Question 4: Principes permettant la comparabilité des états financiers	Références
a) Êtes-vous d'accord avec les changements terminologiques proposés de la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i> ? Si non, que proposeriez-vous et pourquoi?	Sections 3-10
b) Êtes-vous d'accord pour que des comparaisons soient présentées dans les états primaires? En particulier, êtes-vous d'accord avec les comparaisons proposées pour l'État des Produits et des Charges?	G3.14, G3.19, AG3.9-AG3.11, BC5.11
c) Les propositions visant à exprimer la conformité à l'INPAG créent-elles des conséquences inattendues? Si oui, quelles sont vos principales préoccupations?	G3.3-G3.7, AG3.3-AG3.5
Question 5: Champ d'application et présentation de l'État de la Situation Financière	Références
a) Êtes-vous d'accord pour que tous les soldes d'actifs et de passifs soient répartis entre les montants courants et non courants (sauf lorsqu'une présentation basée sur la liquidité a été adoptée)? Si non, pourquoi?	G4.5-G4.9, AG4.4
b) Êtes-vous d'accord avec la proposition selon laquelle toutes les catégories de soldes d'actifs et de passifs ne devraient pas être réparties entre ceux avec et sans restrictions? Si non, quelles catégories d'actifs et/ou de passifs devraient être séparées?	G4.13-G4.14, AG4.5-AG4.7
Question 6: Champ d'application et présentation de l'État des Produits et des Charges	Références
a) Êtes-vous d'accord que l'intitulé de l'état primaire soit «État des Produits et des Charges»? Si non, pourquoi?	BC5.1-BC5.5
b) Êtes-vous d'accord pour que les termes surplus et déficit soient utilisés à la place de profit ou de perte? Si non, pourquoi?	G5.5, BC5.6
c) Êtes-vous d'accord pour que les montants de chaque ligne de revenus et de charges soient répartis entre ceux avec et sans restrictions dans le corps de l'état primaire? Dans la négative, quelle autre approche proposeriez-vous et pourquoi?	G5.3, AG5.4-AG5.6, BC5.9-BC5.12
d) Êtes-vous d'accord avec le fait que les OBNL devraient pouvoir choisir de présenter d'abord les éléments de revenus ou les éléments de charges pour obtenir un surplus ou un déficit? Dans la négative, quelle autre approche proposeriez-vous et pourquoi?	Implementation guidance
Question 7: Champ d'application et présentation de l'État de la Variation de l'Actif Net	Références
a) Êtes-vous d'accord avec la proposition selon laquelle il n'y a pas d'autres éléments du résultat global (l'OCI en anglais), et qu'un état élargi des variations de l'actif net permettrait de produire un équivalent des OCI. Si non, pourquoi?	G6.2, BC5.13-BC5.16, BC6.1-BC6.5
b) Êtes-vous d'accord pour que les fonds soient répartis entre ceux qui sont assortis de restrictions et ceux qui ne le sont pas au recto de l'état primaire? Si non, quelle autre approche proposeriez-vous et pourquoi?	G6.4

Question 8: Champ d'application et présentation de l'État des Flux de Trésorerie	Références
a) Êtes-vous d'accord avec la présentation séparée des dons en espèces et subventions dans l'état financier? Dans la négative, quelle autre approche proposeriez-vous et pourquoi?	G7.4 a)
b) Êtes-vous d'accord pour que les dons ou subventions reçus pour l'achat ou la création d'immobilisations corporelles soient traités comme des activités d'investissement? Si non, quelle alternative proposeriez-vous et pourquoi?	G7.5 b)
c) Êtes-vous d'accord pour que la méthode directe et la méthode indirecte soient toutes deux autorisées pour l'état des flux de trésorerie? Si non, pourquoi?	G7.7-G7.9
Question 9: Principes qui sous-tendent les notes aux états financiers	
a) Êtes-vous d'accord qu'il n'y a pas de considérations spécifiques aux OBNL pour cette section? Dans la négative, quels changements proposeriez-vous et pourquoi?	
Question 10: Approche des états financiers consolidés et séparés	Références
a) Le guide d'application pour appliquer les principes de contrôle est-il suffisant? Dans la négative, quels changements ou ajouts proposeriez-vous et pourquoi?	AG9.1-AG9.14
b) Êtes-vous d'accord avec le maintien d'une présomption réfutable relative au contrôle? Le libellé actuel est-il suffisant? Si non, que proposeriez-vous et pourquoi?	G9.17
c) Le guide d'application est-il suffisant pour appliquer les caractéristiques fondamentales de représentation fidèle et de pertinence à la consolidation? Dans la négative, quels ajouts proposeriez-vous et pourquoi?	G9.21-G9.22, AG9.17-AG9.19
d) Êtes-vous d'accord avec l'utilisation des termes «OBNL de contrôle», «entité contrôlée» et «participation bénéficiaire» au lieu de «société mère», «filiale» et «investissement»? Si non, que proposeriez-vous et pourquoi?	G9.7, G9.24
Question 11: Approche des méthodes comptables, construction des estimations et comptabilisation des erreurs	
a) Êtes-vous d'accord avec les mises à jour de la section 10 et avec le fait qu'il n'y a pas de considérations spécifiques aux OBNL qui doivent être abordées dans cette section? Dans la négative, quels changements ou ajouts proposeriez-vous et pourquoi?	
Question 12: Champ d'application et contenu des rapports narratifs	Références
a) Êtes-vous d'accord avec les principes proposés pour sous-tendre les rapport narratifs? Si non, que proposeriez-vous de changer et pourquoi?	G35.3-G35.7
b) Êtes-vous d'accord avec le champ d'application de l'exigence minimale obligatoire, avec les informations supplémentaires, comme les rapports sur le développement durable, étant facultatives? Dans la négative, quelles modifications devraient être apportées et pourquoi?	G35.8-G35.19, G35.30, AG35.2-AG35.13
c) Êtes-vous d'accord avec les propositions selon lesquelles les informations sensibles peuvent être exclues des rapports narratifs? Si non, quelle alternative proposeriez-vous et pourquoi?	G35.7
d) Une période de transition de deux ans pour les rapports narratifs devrait-elle être autorisée pour aider à surmonter les difficultés de mise en œuvre? Si non, quelle alternative proposeriez-vous et pourquoi?	

Informations à l'intention des répondants à la consultation

Qui devrait répondre?

L'ES1 est pertinent pour un éventail de parties prenantes des OBNL. Les réponses sont particulièrement bienvenues de la part de :

- Régulateurs
- Les normalisateurs
- Les OBNL
- Auditeurs
- Organismes professionnels de comptabilité
- Groupes d'intérêt public
- Ministères des finances
- Autorités fiscales
- Universitaires
- Organismes de financement/Bailleurs de fonds

Autres documents pertinents

L'exposé-sondage comprend:

- **Directives faisant Autorité** pour les sections de l'INPAG qui créeront le cadre sous-jacent pour le développement de toutes les autres sections.
- Le **Base des Conclusions** sur l'exposé-sondage, qui comprend:
 - considérations relatives à l'élaboration des propositions
 - les effets potentiels des propositions
- **Guide de mise en œuvre** avec des exemples illustratifs, ainsi que des exemples de formats d'états financiers.

Soumettez vos commentaires

Veillez soumettre vos commentaires par voie électronique au plus tard le **31 mars 2023**:

- En ligne: www.ifr4npo.org/have-your-say
- Par courriel: ifr4npo@cipfa.org

Restez informés: Pour rester au courant des derniers développements et vous inscrire aux alertes par courriel, veuillez visiter le site www.ifr4npo.org

Contactez-nous: Si vous souhaitez discuter des informations contenues dans ce résumé, veuillez contacter info@ifr4npo.org

Annexe A – ES1 en un coup d'œil

Section	Résumé du contenu	Changement de norme comptable <i>IFRS pour les PME</i>	Questions de commentaires
Préface	Les lignes directrices sont divisées en sections qui reflètent la structure de la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i> . Des informations supplémentaires sont fournies afin que les personnes familières avec la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i> puissent comprendre les principaux changements.	Modifié – Changement majeur pour refléter la source de des lignes directrices	Question 1
Section 1 – Les OBNL	<p>Cette section présente une approche des caractéristiques générales pour identifier les entités auxquelles l'INPAG pourrait s'appliquer. Cette approche descriptive est utilisée plutôt qu'une définition unique étant donné la diversité des OBNL.</p> <p>Bien qu'une entité puisse être décrite comme une OBNL aux fins de l'INPAG sur la base de ces caractéristiques, l'INPAG n'est pas destiné à s'appliquer aux très petites OBNL, pour lesquels des rapports financiers basées sur la trésorerie pourraient être suffisantes, ou aux OBNL qui répondent à la définition de la responsabilisation publique dans les normes basées sur les IFRS.</p>	Modifié – Changements majeurs pour refléter le contexte des OBNL	Question 2
Section 2 – Concepts et principes généraux	<p>Cette section énonce les concepts et les principes qui sous-tendent les directives et les exigences comptables relatives aux transactions et aux événements des OBNL. Elle est plus susceptible d'être lu par les normalisateurs, les auditeurs, les conseillers techniques comptables et les comptables financiers.</p> <p>Cette section décrit les principaux utilisateurs des états et rapports financiers, leurs besoins en matière d'information et les caractéristiques de l'information utile. Elle décrit également les éléments des états financiers et la façon dont l'actif net est déterminé. Elle aborde dans le Base des Conclusions les questions spécifiques aux OBNL, en particulier en ce qui concerne les intérêts de ceux qui ont des droits de participation à une partie de l'actif net d'une OBNL. Elle introduit la catégorisation des fonds accumulés en fonds avec restrictions et fonds sans restrictions.</p> <p>Cette section décrit également les bases d'évaluation qui peuvent être utilisées et introduit le concept de potentiel de service. Elle reconnaît que les OBNL peuvent détenir des actifs pour leur potentiel à fournir des services et des biens conformément aux objectifs d'une OBNL plutôt que pour des rendements monétaires ou financiers. Cette section conserve les dispositions relatives aux «coûts et efforts excessifs» qui sont disponibles dans les <i>IFRS pour les PME</i>, mais elle reconnaît que des préoccupations ont été soulevées quant à l'application de ces dispositions dans la pratique.</p> <p>Cette section décrit également ce qu'est une entité déclarante aux fins de l'INPAG et fournit des indications supplémentaires en reconnaissance des structures parfois complexes utilisées par les OBNL pour atteindre leurs objectifs.</p>	Modifié – Majeur comme nouveau contenu pour les questions spécifiques aux OBNL, et nouvelle terminologie	Question 3

Section	Résumé du contenu	Changement de norme comptable <i>IFRS pour les PME</i>	Questions de commentaires
Section 3 – États financiers	<p>Cette section énonce les principes qui sous-tendent l'élaboration des états financiers, y compris la question de savoir si une entité est une entreprise en activité. Elle traite des changements de terminologie apportés à l'INPAG qui diffèrent de la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i>.</p> <p>Elle examine également la capacité à comparer les états financiers et énonce les principes de comparabilité et de cohérence. Les données comparatives sont jugées nécessaires pour les états financiers et les rapports narratifs.</p> <p>Cette section examine également la capacité d'exprimer la conformité à l'INPAG et la nécessité de faire une déclaration inconditionnelle.</p>	Mise à jour – Modifications mineures apportées aux principales exigences en matière de présentation et introduction des modifications apportées aux énoncés.	Question 4
Section 4 – État de la Situation Financière	<p>Cette déclaration est en substance inchangée pour la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i>, y compris pour la classification des actifs et des passifs, mais la terminologie a été modifiée.</p> <p>Bien qu'il soit proposé de répartir les opérations entre celles qui sont assorties de restrictions et celles qui ne le sont pas dans l'État des Produits et des Charges, il n'y a pas de propositions équivalentes pour l'État de la Situation Financière. Seul le total des soldes des fonds doit être divulgué.</p>	Modifié – Changements majeurs pour refléter le contexte des OBNL	Question 5
Section 5 – État de Produits et des Charges	<p>Cette section porte le même titre que la section équivalente de la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i>. Ceci afin de rendre le nom de l'état plus pertinent pour les OBNL. Il reflète également les changements apportés au champ d'application de l'état, où certaines transactions sont désormais proposées comme faisant partie de l'État des Variations de l'Actif Net.</p> <p>Parallèlement au changement de nom de l'état, les références au «profit et perte» sont remplacées par «le surplus et déficit», également pour être plus pertinentes pour les activités d'une OBNL.</p> <p>Un élément clé de la présentation de cet état est que les revenu et les charges connexes sont réparties entre celles qui ont été reçues avec restrictions et celles qui ne l'ont pas été.</p>	Modifié – Changements majeurs pour refléter un état unique sans la plupart des aspects des autres éléments du résultat global.	Question 6
Section 6 – État de la Variation de l'Actif Net	<p>Cet état est dérivé de l'état des variations des capitaux propres nets inclus dans la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i>.</p> <p>En plus d'un nouveau nom pour refléter le fait que les capitaux propres ne sont pas l'objectif principal des OBNL, il comprend un certain nombre de transactions qui, selon la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i>, feraient partie des autres éléments du résultat global.</p>	Modifié – Changements majeurs pour refléter le contexte des OBNL	Question 7

Section	Résumé du contenu	Changement de norme comptable <i>IFRS pour les PME</i>	Questions de commentaires
Section 7 – État des Flux de Trésorerie	<p>Cette section a été mise à jour pour tenir compte des modifications apportées à d'autres sections. Elle propose un petit nombre d'informations à fournir pour mettre en évidence les transactions spécifiques aux OBNL, telles que les revenus destinés à financer l'achat d'immobilisations corporelles.</p> <p>Il n'y a pas de changements aux principes fondamentaux des flux de trésorerie de la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i>, les méthodes directes et indirectes de production d'un État des Flux de Trésorerie étant autorisées.</p>	Mise à jour – Changements mineurs pour s'aligner sur les changements apportés à d'autres énoncés et pour inclure la terminologie appropriée aux OBNL	Question 8
Section 8 – Note afférente aux états financiers	<p>Cette section énonce les exigences générales relatives aux informations à fournir et aux notes afférentes aux états financiers primaires. Il n'y a pas de problèmes spécifiques connus pour les OBNL pour cette section et des modifications ont été apportées pour s'harmoniser avec d'autres sections.</p>	Mise à jour – Modifications rédactionnelles pour s'aligner sur la nouvelle terminologie et les états financiers	Question 9
Section 9 – États financiers consolidés et individuels	<p>Cette section énonce les principes d'identification du contrôle et fournit des directives supplémentaires sur la manière dont le contrôle s'applique aux OBNL. Elle comprend également une simplification par le biais d'une présomption réfutable selon laquelle le contrôle existe dans un certain nombre de circonstances définies.</p> <p>Elle fournit également des conseils sur des situations moins courantes où la consolidation pourrait ne pas être appropriée.</p> <p>La section remplace la terminologie utilisée dans la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i>, afin qu'elle soit plus appropriée aux OBNL.</p>	Mise à jour – Modifications mineurs pour inclure la terminologie appropriée aux OBNL et l'extension de la présomption réfutable	Question 10
Section 10 – Principes comptables, estimations et erreurs	<p>Cette section énonce les exigences de déclaration et l'approche à l'égard des principes comptables, des estimations et des erreurs. Il n'y a pas de problèmes connus propres aux OBNL pour cette section, avec des modifications apportées pour s'aligner sur d'autres sections.</p>	Mise à jour – Modifications rédactionnelles pour s'aligner sur la nouvelle terminologie et les états financiers	Question 11
Section 35 – Rapports narratifs	<p>Il s'agit d'une nouvelle section qui a été rédigée spécifiquement pour les OBNL. Elle couvre les exigences en matière de rapports narratifs qui sont requis parallèlement aux états financiers.</p> <p>Elle énonce les principes des rapports narratifs, y compris les caractéristiques qualitatives des informations à inclure dans les rapports. Cette section exige l'inclusion d'une analyse financière et d'informations sur la performance dans les rapports financiers à usage général. Elle laisse comme facultative toute information supplémentaire qu'une OBNL pourrait souhaiter faire rapport, comme les rapports sur le développement durable.</p> <p>Elle comprend une exception aux exigences de déclaration obligatoire, lorsque les informations peuvent être sensibles, ces sensibilités étant préjudiciables au fonctionnement de l'OBNL et à la sécurité de son personnel et de ses bénévoles.</p>	Nouvelle section spécifique aux OBNL	Question 12

Annex B – Contenu des exposés-sondages

ES1			ES2			ES3		
Section	Titre	Modification	Section	Titre	Changement attendu	Section	Titre	Changement attendu
	Préface	Modifié (majeur)	11	Instruments financiers	Editorial	12	Évaluation de la juste valeur	Editorial
1	OBNL	Modifié (majeur)	21	Provisions et éventualités	Editorial	13	Stocks	Mis à jour
2	Concepts et principes généraux	Modifié (majeur)	22	Passif et capitaux propres	Editorial	14	Participations dans des entreprises associées	Editorial
3	Présentation des états financiers	Mise à jour (mineure)	23a	Produits des opérations sans contrepartie directe (à confirmer)	Nouveau	15	Arrangements conjoints	Editorial
4	État de la Situation Financière	Modifié (mineur)	23b	Produits des activités ordinaires (à confirmer)	Mis à jour	16	Immeubles de placement	Editorial
5	État des Produits et des Charges	Modifié (majeur)	24a	Charges de subvention	Nouveau	17	Immobilisations corporelles	Editorial
6	État des Variations de l'Actif Net	Modifié (majeur)	25	Coûts d'emprunt	Editorial	18	Immobilisations incorporelles autres que le goodwill	Editorial
7	État des Flux de Trésorerie	Mise à jour (mineure)	26	Paiements fondés sur des actions	Editorial	19	Regroupements d'entreprises et goodwill	Editorial
8	Notes aux états financiers	Mise à jour (Editorial)	28	Avantages du personnel	Editorial	20	Contrats de location	Editorial
9	États financiers consolidés et individuels	Mise à jour (mineure)	29	Impôt sur le résultat	Editorial	24b	Classification des charges	Nouveau
10	Méthodes comptables, estimations et erreurs	Mise à jour (Editorial)	30	Conversion des monnaies étrangères	Mis à jour	24c	Coût de levée de fonds	Nouveau
35	Rapports narratifs	Nouveau	31	Hyperinflation	Editorial	27	Dépréciation d'actifs	Editorial
			32	Événements postérieurs à la date de clôture	Editorial	33	Informations à fournir relatives aux parties liées	Editorial
						34	Activités spécialisées	Editorial
						36	Transition vers l'orientation	Modifié

Annex C – Acronymes

Acronymes	Texte complet	Description
ES	Exposé-sondage	Un document publié par le Secrétariat de l'INPAG pour solliciter les commentaires du public sur les orientations proposées en matière de rapports.
GPFR	Rapports financiers à usage général	Un ensemble d'états financiers avec des rapports narratifs préparés selon les principes comptables généralement acceptés pour fournir des informations qui sont utiles aux utilisateurs pour la responsabilisation et à des fins de prise de décision.
IASB	Conseil International des Normes Comptables	Un groupe d'experts indépendants chargé de l'élaboration et de la publication des normes comptables IFRS, y compris les normes comptables <i>IFRS pour les PME</i> .
IFR4NPO	Information Financière Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif	Un projet qui vise à élaborer les toutes premières directives internationales en matière d'information financière pour les organisations à but non lucratif (OBNL).
Normes comptables IFRS	Normes internationales d'information financière	Ensemble de normes comptables élaborées par le Conseil International des Normes Comptables (IASB) et destinées à être utilisées par les organisations du secteur privé à but lucratif au niveau international.
Norme comptable IFRS pour les PME	Normes internationales d'information financière pour les Petites et Moyennes Entités	Une norme autonome élaborée par Conseil International des Normes Comptables (IASB), basée sur les principes des normes IFRS complètes mais adaptée aux entités qui ne négocient pas sur un marché public (par exemple une bourse).
INPAG	Directives Comptables Internationales pour les Organisations à But Non Lucratif	Des directives d'information financière de haute qualité, fiables et reconnues au niveau international pour les OBNL sont en cours d'élaboration dans le cadre de l'IFR4NPO.
IPSAS	Normes Comptables Internationales pour le Secteur Public	Ensemble de normes comptables élaborées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) et destinées à être utilisées par les organisations gouvernementales et du secteur public au niveau international.
IPSASB	Conseil des Normes Comptables Internationales du Secteur Public	Le Conseil des normes comptables internationales du secteur public élabore des normes comptables et des directives à l'intention des entités du secteur public.
OBNL	Organisations à But Non Lucratif	Aux fins de l'INPAG, il s'agit d'organisations dont l'objectif principal est de conférer un avantage au public, de diriger les surplus au profit du public, et qui ne sont pas des entités gouvernementales ou du secteur public.

VIDE INTENTIONNELLEMENT



www.ifr4npo.org

ISBN: 978 1 84508 576 6